



RÉMUNÉRATION

13

Assumer une politique de gestion des risques ambitieuse en agriculture

Les enjeux

Les **crises sanitaires** et **catastrophes climatiques** à répétition frappent de plus en plus durement les exploitations agricoles souvent fragilisées par les aléas économiques. L'accroissement des aléas climatiques, tant en amplitude qu'en récurrence, rend les agriculteurs particulièrement vulnérables.

Notre objectif principal est donc de travailler à un projet ambitieux pour la gestion des risques, qui soit adapté aux attentes professionnelles et à la réalité des situations des exploitations et qui offre des filets de sécurité permettant de supporter les conséquences d'aléas qui vont en s'amplifiant.

Pour atteindre cet objectif, nous proposons une stratégie visant à défendre une politique de prévention des risques avec des outils efficaces pour **réduire l'exposition aux risques** et **améliorer la pertinence des produits assurantiels existants** et construire une offre sur les secteurs actuellement non couverts.

Si le volet assurantiel permet de limiter les pertes de revenus après la survenance de l'aléa, l'épargne de précaution permet de se prémunir en amont, comme l'investissement dans du matériel de protection, en permettant, au moment de l'aléa, de mobiliser des moyens afin de relancer la production. Le dispositif de la Déduction pour Epargne de Précaution, mis en place en 2019, répond à ces problématiques, mais nécessite désormais une adaptation à la réalité économique de toutes les exploitations agricoles. La volatilité des revenus agricoles n'a jamais été aussi forte, toute comme l'intensité et la récurrence des aléas climatiques, il faut donc que les seuils et plafonds des dispositifs fiscaux s'adaptent à cette volatilité.

Nos propositions

Mettre en œuvre la **réforme des outils de gestion des risques engagée** afin de permettre :

- _ Une incitation renforcée à la souscription de l'assurance multirisques climatiques et une application du règlement « Omnibus » pour garantir un soutien public de 70 % de la prime d'assurance à partir d'une franchise de 20 % à la nature de culture.
- _ Un accès au fonds de solidarité nationale équitable pour tous les agriculteurs assurés ou non-assurés.

Instaurer un guichet unique permettant de simplifier les démarches et accélérer le paiement des indemnités.

Garantir une gouvernance équilibrée associant la profession agricole, les pouvoirs publics et les assureurs.

Élargir la période de référence qui mesure le rendement assurable afin de tendre vers un potentiel de production moins directement impacté par les accidents climatiques à répétition.



RÉMUNÉRATION

13

Assumer une politique de gestion des risques ambitieuse en agriculture

Nos propositions

Renforcer la **Déduction** pour épargne de précaution par :

_ Une révision à la hausse de la proportionnalité des plafonds de déduction, pour les adapter à la taille et la volatilité des résultats de toutes les exploitations agricoles.

_ Une appréciation pluriannuelle du plafond de déduction permettant de « mettre en réserve » le potentiel de déduction annuelle non utilisé afin de pouvoir l'utiliser les deux années suivantes.

Chiffres et dates clés

Taux de diffusion 2020 de l'assurance multirisques climatiques (en % par rapport à la surface totale du secteur) :

31%
grandes cultures

32%
viticulture

2,5%
arboriculture

1%
prairie

Le résultat de la « Ferme France », toute productions confondues, a oscillé depuis 2006, entre 7 milliards d'euros et 15 milliards d'euros. Une variation du simple au double des résultats impose de multiplier les approches pluriannuelles d'autant que ce chiffre moyen masque les approches régionales, par exploitation ou par production. Les plafonds de la DEP nécessitent, par exemple, d'être revus pour permettre une épargne professionnelle proportionnée au moment où les résultats le permettent.



Le calendrier :

Pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de la loi réformant les outils de gestion des risques et instaurant une articulation entre l'assurance récolte renouvelée et le fonds de solidarité, les textes d'application (décrets et ordonnances) doivent être pris rapidement, impérativement avant l'été 2022.

En matière d'épargne de précaution, les modifications législatives doivent intervenir en loi de finances pour 2023, ou à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2022, s'il en est votée une en juillet prochain pour une application sur les clôtures 2022.